

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'ELEVAGE, DES PECHES
ET DES INDUSTRIES ANIMALES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

SOUS-DIRECTION DU BUDGET, DU MATERIEL
ET DE LA MAINTENANCE

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES
AND ANIMAL INDUSTRIES

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS

SUB-DEPARTMENT OF BUDGET, EQUIPEMENT AND
MAINTENANCE

PUBLIC CONTRACTS SERVICE

00290

15 NOV 2024

DECISION N° /D/MINEPIA/SG/DAG/SDBMM/SMP/2024 du 15 NOV 2024 déclarant infructueux
l'appel d'offres national restreint n°0049/AONR/MINEPIA/CIPM/2024 du 30 Septembre 2024, en procédure d'urgence, pour
la fourniture d'aliments complets chair et ponte en vue de la subvention des aviculteurs dans le cadre du Projet d'Appui au
Renforcement de la Production Agricole au Cameroun (PARPAC)-volet élevage, zone; Littoral -- Sud-Ouest, en sept (07)
lots.

LE MINISTRE DE L'ELEVAGE, DES PECHES ET DES INDUSTRIES ANIMALES,

Vu la Constitution
Vu la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et autres entités publiques;
Vu la loi n° 2023/019 du 19 décembre 2023 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2024;
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement
Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du gouvernement ;
Vu le décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de passation
des marchés publics, modifié et complété par le décret n° 2013/271 du 05 août 2013 ;
Vu le décret n°2012/382 du 14 septembre 2012 portant organisation du Ministère de l'Elevage, des Pêches et des
Industries animales ;
Vu le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des marchés Publics ;
Vu la circulaire n° 001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
Vu la circulaire 00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du code de marché
Vu la circulaire n°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'Exécution, au Suivi et au
Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres Entités Publics pour l'Exercice 2024 ;

Considérant le Dossier d'Appel d'Offres National Restreint N°0049/AONR/MINEPIA/CIPM/2024 du 30 Septembre 2024, en
procédure d'urgence, pour la fourniture d'aliments complets chair et ponte en vue de la subvention des aviculteurs dans le
cadre du Projet d'Appui au Renforcement de la Production Agricole au Cameroun (PARPAC)-volet élevage, zone; Littoral –
Sud-Ouest, en sept (07) lots.

DECIDE :

Article 1^{er} : L'Appel d'Offres National Restreint susmentionné est déclaré infructueux en raison de la non-qualification du
soumissionnaire.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le 15 NOV 2024

Le Ministre de l'Elevage, des Pêches
et des Industries Animales,
MAITRE D'OUVRAGE

Ampliations :

MINMAP
ARMP
SOPECAM
Archives/Chronos.

